



Société de transport
de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202507**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2025 À 09 H 01, PAR VIDÉOCONFÉRENCE

Sont présents :

Mme Laure Letarte-Lavoie	Présidente et conseillère municipale
Mme Catherine Boileau	Vice-présidente et conseillère municipale
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur issu de la clientèle du transport collectif
Mme Catherine Baillargeon	Administratrice issue de la clientèle du transport adapté
M. Claude Charron	Administrateur et conseiller municipal
Mme Geneviève La Roche	Administratrice et conseillère municipale

Mme Joanie Bellerose et M. Émile Bellerose-Simard avaient motivé leur absence.

Invités :

Mme Vicky Martineau	Secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Services corporatifs
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente, Mme Laure Letarte-Lavoie présente les membres du conseil d'administration et les invités assistant à l'assemblée.

La présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 098-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres du conseil d'administration, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 099-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO 100-25

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée ordinaire du 18 octobre 2023, le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS) a approuvé la convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2024 ainsi que les mandats et dépenses s'y rattachant, et a autorisé le directeur général de la STS à signer ladite convention cadre, par la résolution numéro 125-23 ;

CONSIDÉRANT QUE la convention cadre régit l'attribution, le mandat, les rôles et les responsabilités des sociétés de transport participantes, soit à titre de société mandataire ou à titre de société mandante ;

CONSIDÉRANT QUE l'Annexe 1 jointe à la convention cadre définit les contrats devant être attribués, les rôles de chacune des sociétés de transport participantes ainsi que les montants maximums autorisés par les sociétés de transport participantes pour chaque contrat attribué ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée ordinaire du 21 octobre 2024, le conseil d'administration de la STS a approuvé une modification à l'Annexe 1 pour bonifier le montant autorisé pour la dépense prévue pour l'acquisition de fluide d'échappement diesel DEF-URÉE afin de s'ajuster au marché, par la résolution numéro 142-24 ;

CONSIDÉRANT QUE la STS participe à l'achat regroupé pour l'acquisition de roues d'autobus prévu dans cette convention cadre ;

CONSIDÉRANT QUE le contexte économique des dernières années a provoqué une hausse de prix de ces articles ;

CONSIDÉRANT QUE le montant autorisé à la convention cadre doit être révisé afin de s'ajuster à la réalité du marché ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise une modification à l'Annexe 1 de la convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2024, soit l'augmentation du montant maximum autorisé et prévu pour la dépense de la Société de transport de Sherbrooke pour le prochain appel d'offres regroupé pour l'acquisition de roues d'autobus se détaillant comme suit :

- l'augmentation du montant maximum autorisé apparaissant à l'Annexe 1 de la convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2024 et prévu pour la dépense de la Société de transport de Sherbrooke pour le contrat à être conclu par le Réseau de transport de la Capitale et ayant pour objet l'achat regroupé pour l'acquisition de roues d'autobus, lequel montant maximum autorisé est désormais celui spécifié au document qui est joint à la présente et qui demeure confidentiel jusqu'à l'adjudication du contrat, afin de s'ajuster à la réalité du marché.

Que ledit document soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-37.

- ADOPTÉ -

5. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA SOUS-TRAITANCE DU TRANSPORT À LA DEMANDE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 101-25

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) désirait revoir son modèle d'offre de transport à la demande (TAD) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote « STS à la demande » a été mis sur pied et que celui-ci s'est avéré concluant ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), il est prévu qu'une société de transport puisse négocier de gré à gré avec un titulaire de permis de transport par autobus pour faire effectuer certains de ses services ;

CONSIDÉRANT QUE Les Promenades de l'Estrie inc. assurait déjà le service dans le cadre du projet pilote ;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 3.13 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs, il est justifié de soumettre cette dépense au conseil d'administration ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, le contrat STS-1084 avec Les Promenades de l'Estrie inc. pour la sous-traitance du transport à la demande selon les modalités

prévues au contrat, pour une dépense maximale de six cent quatre-vingt-trois mille neuf cent cinquante-neuf dollars (683 959 \$), toutes taxes exclues, et ce, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 18 août 2025.

Que le contrat STS-1085 soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-25.

- ADOPTÉ -

6. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres n'ont aucun message.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 9 h 05.

La Présidente,

La Secrétaire,

Laure Letarte-Lavoie

Vicky Martineau